

PREFET DE REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SOMMEREUX ET CEMPUIS**

**PROJET DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « SAS ÉOLIS.LES ARPENTS »**

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET L'ÉTUDE DE DANGERS**

Synthèse de l'avis

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne un parc éolien de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Sommereux et 2 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Cempuis, dans le département de l'Oise.

L'implantation du projet nécessite une emprise totale (poste de livraison, éoliennes, chemins à créer, accès machine) de 12 887 m². Les éoliennes ont une hauteur en bout de pale maximale de 121,25 m. La puissance maximale unitaire des éoliennes est de 2,3 Mégawatts, le parc présente une puissance totale de 9,20 Mégawatts.

Le projet se situe en continuité d'un parc éolien construit, dans une zone nécessitant une vigilance vis à vis du patrimoine (monuments historiques et sites classés) et du paysage de vallées.

L'analyse paysagère à l'aide de photomontages permet de conclure à des impacts limités sur le patrimoine et le paysage. Les impacts paysagers sont limités par les barrières du relief, les grandes distances aux vallées et l'implantation des éoliennes en continuité d'un parc éolien construit.

Le projet respectera les seuils en matière de bruit, un suivi acoustique prévu lors de la mise en service des éoliennes permettra de garantir le respect de la réglementation.

Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue. L'autorité environnementale recommande de réaliser les travaux obligatoirement en dehors des périodes de nidification de l'avifaune.

Si le lieu d'implantation retenu est en dehors des zones des zonages environnementaux, il est toutefois à proximité de 3 sites Natura 2000 et de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet.

Les principaux enjeux concernent le paysage et le patrimoine ainsi que la faune volante (avifaune et chiroptères).

Les enjeux et les impacts concernant la flore et les habitats naturels sont faibles et ont été bien

analysés.

Les enjeux et les impacts relatifs à l'avifaune ont été analysés et pris en compte de façon satisfaisante. Cependant l'autorité environnementale recommande d'éviter la période de nidification de l'avifaune pour l'ensemble du chantier.

L'étude paysagère conclut à des impacts limités sur le patrimoine et les paysages.

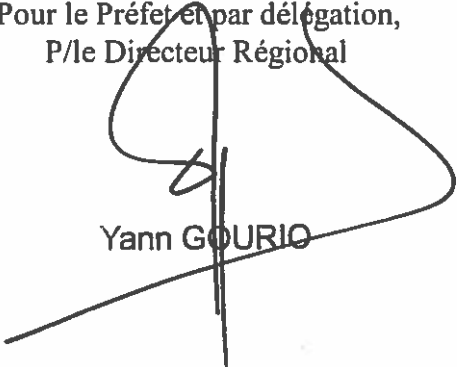
L'autorité environnementale recommande de proposer d'éventuelles mesures d'évitement, réduction et de compensation des impacts paysagers suite à l'amélioration de la qualité des photomontages.

Les enjeux et les impacts sur les chiroptères engendrés par le projet apparaissent insuffisamment pris en compte. En effet, le niveau d'impact sur les chiroptères, qualifié de faible par l'étude, apparaît sous-estimé, alors que la présence d'espèces de haut vol comme la Pipistrelle de Nathusius, a été mise en évidence. Aucune écoute en altitude réalisée.

Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue. Cependant, l'absence de routes de haut vol n'a pas été démontrée.

Lille, le 17 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Régional



Yann GOURIO

Avis détaillé

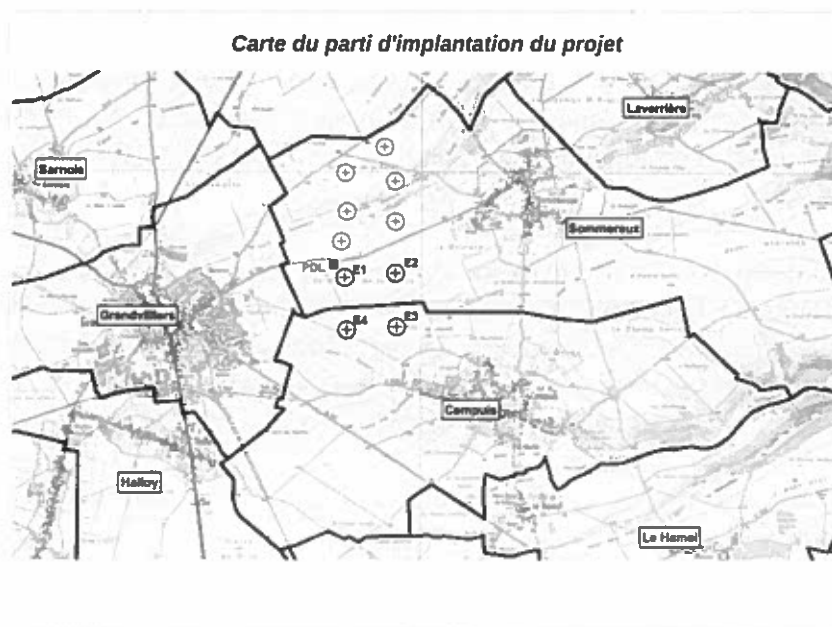
I. Présentation du projet

Raison sociale :	EOLIS LES ARPENTS
Forme juridique :	Société par actions simplifiées (S.A.S.)
Adresse du siège social :	Tour de Lille – Boulevard de Turin – 59777 LILLE
N° de SIRET :	820 444 826 00011
Code APE :	35 11 Z (production d'électricité)
Adresse du site d'exploitation :	Communes de Sommereux et Cempuis (60)

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Sommereux et Cempuis, situées dans le département de l'Oise.

L'implantation du projet nécessite une emprise de 12 887 m², soit un peu moins de 1,3 hectares.

Les marques des éoliennes ne sont pas précisées. Les éoliennes ont une hauteur en bout de pale maximale de 121,25 m. La puissance unitaire des éoliennes est de 2,3 Mégawatts, le parc présente une puissance totale de 9,2 Mégawatts.



La commune de Sommereux est régie par une carte communale approuvée le 29 mars 2013. Le projet se situe en zone SN (secteur naturel) qui autorise « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

La carte communale ne disposant pas de règlement, le règlement national de l'urbanisme s'applique. L'article L.111-4 du code de l'urbanisme prévoit que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées des

communes.

Le dossier indique que les habitations sont toutes situées à plus de 735 mètres des éoliennes.

II. Cadre juridique

Le projet éolien de la société « Parc éolien de Sommereux et Cempuis » s'inscrit dans le cadre des dispositions du titre I^{er} de l'ordonnance du 20 mars 2014, définissant la procédure d'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement dont relèvent les projets éoliens.

Conformément à l'article 13 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, dans les quatre mois à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation unique, le représentant de l'État dans le département informe le demandeur de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région) rendu conformément au titre III de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

En l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans un délai de quatre mois suivant la date de réception précitée (qui peut être suspendu, cf. article 11 de l'article), celui-ci sera réputé favorable. L'avis émis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite devra être joint au dossier d'enquête publique.

III. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

➤ Enjeux écologiques (faune, flore et milieux naturels) :

Les impacts écologiques attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci s'ajoutent les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

Le site d'implantation est concerné, dans un rayon de 15 kilomètres, par les zonages d'inventaire et de protection suivants :

➤ trois sites Natura 2000 dans le périmètre éloigné élargi à 20 km :

- x la zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de la Bresle », située à environ 13,7 kilomètres au nord-ouest du projet. Il est à noter que ce site a été désigné compte-tenu de la présence de 7 espèces d'habitats, de 5 espèces de poissons, 3 espèces de chauve-souris et 2 espèces d'invertébrés ;
- x la zone spéciale de conservation (ZSC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvais) », située à environ 4,7 kilomètres au sud du projet. Il est à noter que ce site a été désigné compte-tenu de la présence de 8 espèces d'habitats, de 4 espèces de chauve-souris, de 2 espèces d'invertébrés et d'une espèce floristique (Sisymbre couché) ;
- x la ZSC « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle », située à environ 2,6

kilomètres au sud-est du projet. Il est à noter que ce site a été, en partie, désigné du fait de la présence de 8 espèces d'habitats, de 4 espèces de chauves-souris, de 5 espèces d'invertébrés et de 2 espèces de poissons ;

- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (23) et de type 2 (4) ;
- des corridors « grande faune » à 10km au Nord du projet ;

On recense sur le territoire des communes de Sommereux Cempuis concernée par le projet (source : base de données communale, disponible sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France) :

- 71 espèces d'oiseaux, dont 28 espèces protégées, 20 espèces patrimoniales et 9 espèces menacées (Chevêche d'Athéna, Grive litorne, Busard cendré, busard des roseaux, Goéland brun, Gravelot à collier interrompu, Moineau friquet, Traquet motteux et Vanneau huppé) ;
- aucune espèce de chiroptère ;
- 10 espèces de mammifères terrestres ; ;
- 3 espèces protégées de batraciens (Alyte accoucheur, Crapaud commun et Grenouille rousse) ;
- 1 espèce végétale.

L'occupation du sol de la commune concernée (source : occupation du sol réalisé par le conseil régional de Picardie en 2010), est composée d'espaces cultivés (79,5 %), d'espaces boisés (7,6%), de vergers et de prairies (8,7%), d'espaces urbanisés (3,8%) et d'espaces herbacés hors prairies et pelouses (0,4%).

Enfin, le projet est situé (d'après les éléments du diagnostic de l'ex-schéma régional éolien de Picardie) :

- dans un secteur présentant une sensibilité a priori moyenne pour les chiroptères ;
- au sein d'un des principaux couloirs de migration de l'avifaune connus en Picardie ;
- en dehors des zones de rassemblements automnaux de l'Oedicnème criard ;
- au sein d'une zone présentant des enjeux pour le Busard cendré ;
- au sein d'une zone présentant des enjeux pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré.

➤ Enjeux paysagers et patrimoniaux :

De par leur taille, les éoliennes sont très visibles dans le paysage. En outre, les prescriptions liées aux servitudes aéronautiques imposent la couleur blanche et le balisage lumineux des éoliennes. Ces dernières sont ainsi perceptibles parfois jusqu'à une vingtaine de kilomètres et modifient notablement les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou du quotidien.

Concernant le patrimoine, le projet est situé à environ 15 kilomètres au nord-est de la commune de Gerberoy comprenant les sites inscrits « Gerberoy » et « Château et son parc », le site classé « Promenade plantée » ainsi qu'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

On recense également au sein du périmètre d'étude du projet :

- le site classé « Hêtre dit la canne au bois » situé sur la commune de Croixrault à environ 12 kilomètres au nord-est du projet. Il convient de noter que cet arbre est aujourd'hui disparu ;
- 56 monuments historiques dans un rayon d'environ 15 à 20 kilomètres autour du projet, dont les plus proches sont :
 - x l'Église Saint-Vast d'Argnières de la commune d'Hescamp, située à environ 6,2 kilomètres au nord du projet ;
 - x les Églises de Sommereux et de Grandvillers, située à environ 1,15 kilomètres du projet ;
 - x Le Moulin de pierre de Grez, située à environ 2 kilomètres du projet ;

- x la Ferme du Wallon de la commune de Sarcus, située à environ 4,67 kilomètres au sud du projet ;
- x l'église Saint-Vast d'Argnières de la commune d'Hescamp, située à environ 6,2 kilomètres au nord du projet ;
- la ZPPAUP de la commune de Conty, située à environ 16 kilomètres au nord-est du projet.

Concernant le paysage, le projet est situé au sein de l'entité paysagère « Plateau Picard », et plus précisément au sein de la sous-entité paysagère « Plateau de la Picardie Verte ». Cette sous entité se caractérise par des paysages ruraux de grandes cultures avec bocage en pourtour des villages (villages courtils) et ponctuellement dans les vallons.

Il est à noter que le projet se situe à proximité des sous entités paysagères :

- « Plateau du Pays de Chaussée » caractérisée par des paysages de grandes cultures animés par de nombreux vallons soulignés de bosquets et de boisements ;
- « Vallée du Thérain amont » caractérisée par des paysages de bocages avec cultures de versant, mais également des paysages post-industriels (étangs de loisir) dans la basse vallée ;
- « Poix, Evoissons et Parquets » caractérisée par des paysages de plateaux cultivés ouverts et des fonds de vallée encadrés de versants boisés et présentant des paysages de prairies bordées de saules têtards ou de haies bocagères ;
- « Plateau agricole du Vimeu » caractérisée par des paysages de plateaux cultivés ponctué par les plantations le long des routes, les lisères boisées des vallées et les villages courtils ;
- « Vallée de la Bresle » caractérisée par des paysages de bocages avec des boisements qui couronnent les reliefs, mais également des paysages industriels (nombreuses emprises industrielles).

Concernant l'archéologie, l'étude d'impact indique que le projet n'entraîne aucun risque de destructions archéologiques.

➤ Enjeux liés au contexte éolien :

Le projet vient en extension du parc éolien Le Champ Vert (6 aérogénérateurs) dans une zone de densification.

Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué, entre deux zones de densification éolienne où il est recommandé de maintenir une respiration paysagère. En effet, on recense dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet :

- 15 parcs éoliens en fonctionnement, pour un total de 76 éoliennes ;
- 8 parcs éoliens autorisés, pour un total de 38 éoliennes ;
- 11 parcs éoliens en instruction, pour un total de 79 éoliennes.

On recense donc au total 193 éoliennes construites, accordées ou en instruction.

L'étude d'impact fournit une cartographie du contexte éolien présent dans un rayon d'environ 15 kilomètres autour du projet en distinguant les parcs en exploitation, les parcs accordés et les parcs en instruction.

➤ Les nuisances sonores :

La rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité. Les éoliennes du projet sont situées à plus de 730 mètres des habitations et des zones urbanisables les plus proches. Les distances prévues par l'arrêté du 26 août 2011 sont respectées (éloignement minimal de 500 mètres).

➤ Le climat :

Les énergies renouvelables concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique du fait qu'elles produisent une énergie faiblement émettrice en gaz à effet de serre.

➤ La sécurité :

Les éoliennes provoquent une dégradation des performances des radars lorsqu'elles sont dans leur rayon de visibilité. Elles sont donc susceptibles de perturber la surveillance aérienne ou la prévision météorologique. L'étude indique que le projet respecte les distances d'éloignement des radars.

→ **Conclusion sur les enjeux pressentis** : les principaux enjeux pressentis concernent :

- le paysage et le patrimoine compte-tenu de la nature du projet, de la localisation du projet sur une respiration paysagère dont le maintien est recommandé par l'ex-schéma régional éolien de Picardie, et des éléments du patrimoine et du paysage présents autour du projet ;
- la faune volante (chiroptères et avifaune) compte-tenu de la nature du projet, des espèces patrimoniales d'oiseaux déjà observées sur le territoire des communes d'implantation du projet et de celles présente au sein des zonages environnementaux d'inventaire et de protection, que la zone du projet est situé au sein d'un des principaux couloir de migration de l'avifaune connus en Picardie, d'une zone présentant des enjeux pour le Busard cendré, le Pluvier doré et le Vanneau huppé et d'une zone présentant à priori une sensibilité moyenne pour les chiroptères.

IV. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le présent avis porte sur le dossier de demande d'autorisation, « version juin 2016 – Version n°2 » complété en septembre 2017.

Sur la forme, l'étude d'impact est conforme au contenu demandé par les articles R122-5 (contenu de l'étude d'impact) et R512-8 (compléments spécifiques aux installations classées) du code de l'environnement. De même, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, produite en application de l'article R414-19 du code de l'environnement est conforme au contenu demandé par l'article R414-23 du code de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est approprié aux enjeux.

➤ IV.2. Analyse de l'état initial, des impacts du projet et des mesures proposées

➤ L'écologie :

× Présentation et analyse du contexte environnemental de la zone d'implantation du projet :

L'étude présente un recensement bibliographique complet qui permet de recenser les principaux enjeux environnementaux du territoire d'étude.

× Flore et habitats naturels :

La flore et les habitats naturels ont fait l'objet de prospections en mai, juin, juillet 2015 (cf. page 113 de l'étude écologique). L'étude indique que une cinquantaine espèces végétales ont été observées, se composant d'espèces communes dans la région. Elle précise également qu'aucune des espèces ne

présente un statut de protection (cf. pages 122 de l'étude écologique).

Concernant les habitats naturels, la carte de présentation de l'étude écologique qui n'est pas insérée dans le dossier étude d'impact. Ils sont cartographiés selon la nomenclature CORINE BIOTOPE. La zone d'implantation du projet est principalement constituée de grandes cultures, mais présente également des fourrés à Cornouiller sanguin et Saule Marsault, des forêts mixtes ainsi que des mares temporaires.

L'étude indique que le projet a un impact très faible sur la flore et les habitats naturels compte-tenu que l'implantation des éoliennes et des aménagements annexes est effectuée en zone cultivée et qu'il n'y a pas d'espèces patrimoniales.

Les enjeux concernant la flore et les habitats naturels ont été bien analysés et ils sont faibles.

x Chiroptères :

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrains ont été réalisées sur la période 2015 lors de conditions météorologiques favorables à l'observation des chiroptères. Elles sont au nombre de 8 et couvrent un cycle biologique complet.

La méthodologie des écoutes est présentée. La méthode écoute fixe avec détecteur SM2BAT a été utilisée. Les prospections quadrillent le périmètre immédiat. Deux nuits entre avril et mai 2015 représentant le suivi de la migration de printemps, totalisant 105 heures d'enregistrement pour 5 et 7 contacts recensés et 3 espèces identifiées. Deux nuits entre juin et juillet 2015 représentant le suivi des espèces résidentes, totalisant 87 heures d'enregistrement pour 445 et 77 contacts recensés et 6 espèces identifiées. Quatre nuits entre août et octobre 2015 représentant le suivi de la migration d'été, automne, totalisant 270 heures d'enregistrement pour 1544 et 509 contacts recensés et 9 espèces identifiées.

L'étude précise que 11 espèces sont présentes sur l'aire d'étude, soit environ la moitié de l'ensemble des espèces présentes en Picardie. Sur la zone du projet, 9 espèces et 2 groupes d'espèces de chiroptères ont été contactées : la Pipistrelle commune, le Murin de Natterer, la Pipistrelle de Nathusius, le Grand Murin, le Murin de Daubenton, le Murin à Moustaches, l'Oreillard gris, la Noctule commune, la Sérotine commune, le groupe des Murins indéterminés, le groupe des Pipistrelles de Kuhl/de Nathusius.

L'étude précise les niveaux de sensibilité prévisible sur le site du projet pour ces espèces :

Tableau 36 : Synthèse des enjeux du site, par espèce

Murin de Natterer	Cette espèce, dite « assez rare », a été contactée à 3 reprises au total, uniquement en périphérie de la zone d'implantation potentielle et peut donc être considérée comme peu présente sur la zone d'étude. Aucun enjeu particulier n'a donc été identifié pour cette espèce dans le secteur.
Grand Murin	Cette espèce, d'intérêt communautaire, a été contactée uniquement en périphérie de la zone d'implantation potentielle et ce uniquement en automne. Elle semble fréquenter uniquement les bordures de villages et les vallées sèches et peut donc être considérée comme très peu présente sur la zone en projet. Aucun enjeu particulier n'a donc été identifié pour cette espèce dans le secteur.
Murin de Daubenton	Cette espèce, dite « assez commune », a été contactée uniquement en automne, uniquement en périphérie de la zone d'implantation. Elle peut donc être considérée comme peu présente sur la zone d'étude et semble se limiter aux éléments fixes du paysage. Aucun enjeu particulier n'a été identifié pour cette espèce sur la zone en projet.
Murin à moustaches	Cette espèce, dite « assez commune », a été contactée au printemps et en automne, en transit majoritairement. Elle peut donc être considérée comme faiblement présente sur la zone d'étude (7 contacts au niveau du projet d'extension et 1 seul contact au niveau du suivi post-installation). Aucun enjeu particulier n'a été identifié pour cette espèce sur la zone en projet.
Oreillard gris	Cette espèce, dite « assez rare », a été contactée en estivage en automne (11 fois au total). Quelques individus sont donc présents dans le secteur, en périphérie des villages (rappelons que l'espèce est anthrophile). Aucun enjeu particulier n'a toutefois été identifié pour ce groupe sur la zone en projet, du fait de la localisation et du nombre très modéré de contacts enregistrés (les individus contactés utilisant préférentiellement les lisières et les abords des zones urbaines).
Noctule commune	L'espèce, dite « rare » en Picardie, a été contactée en estivage et en automne (7 contacts au niveau du projet d'extension et 8 contacts au niveau du suivi post-installation). Date de hant-vol, cette espèce surule les zones cultivées sans problème. Aucun enjeu particulier n'a été identifié pour cette espèce dans le secteur au vu du nombre très modéré de contacts enregistrés.
Groupe Pipistrelle de Nathusius/Pipistrelle de Kuhl	Ce groupe d'espèces (pas toujours évident à différencier) a été contacté moyennement sur le site (il représente 1,7 % et 2 % des contacts totaux). Aucun enjeu particulier n'a été identifié pour ce groupe d'espèces sur la zone en projet.
Pipistrelle de Nathusius	Cette espèce a été contactée sur la zone d'étude et en altitude, en quantité assez faible (0,55 % et 1,29 % nombre total de contacts enregistrés). Cette espèce, de haut vol, utilise le site et ses abords comme zone de chasse et de transit, sans toutefois que cela puisse être considéré comme remarquable (cette espèce étant présente en nombre homogène dans la région).
Groupe Murin sp. (ou Murins indéterminés)	Cela résulte des enregistrements de mauvaise qualité (des obstacles) pe feuillage ou autre pouvant être situés entre le micro et la chauve-souris lors de l'enregistrement) qui n'ont permis une identification certaine des Murins. Aucun enjeu particulier n'a été identifié pour ce groupe d'espèces sur la zone en projet.
Sérotine commune	Dite « Peu commune » en Picardie, l'espèce est la deuxième en termes d'abondance sur la zone en projet (1,79 % au niveau de la zone d'extension et 10,32 % au niveau du site au total). Anthrophile, cette espèce semble donc bien présente dans le secteur du projet, son cycle de reproduction étant très certainement présent aux abords du projet (au Sommeux ou Grandvilliers). La secteur d'étude constitue donc un enjeu élevé pour cette espèce qui, bien que pe fréquentant les zones vertes sèches et les forêts isolées, transite également en milieu cultivé.
Pipistrelle commune	Cette espèce, assez commune en France, est la plus abondante en termes d'abondance et représente à elle seule plus de 50 % des contacts. L'ensemble du secteur d'étude est propice pour l'espèce. Au vu des observations, aucun enjeu particulier n'a donc été identifié pour cette espèce sur la zone en projet, celle-ci étant fréquente partout sur la zone de la région.

Enjeu : Très faible Faible Modéré Élevé

L'autorité environnementale relève que la configuration du site et l'observation d'espèces de haut vol comme la Pipistrelle de Nathusius via les écoutes au sol, laissent imaginer une utilisation du site à des altitudes plus importantes de la zone du projet (transit et migration), et donc un risque de mortalité par collision avec les pales des éoliennes pour ces espèces.

L'étude met en évidence une activité moyenne de la Pipistrelle commune et de la sérotine commune (espèce dite « peu commune »). Des impacts modérés existent donc concernant cette espèce, toutefois l'étude conclut à une activité faible.

Le niveau d'impact est donc à qualifier de modéré à fort concernant la Sérotine commune en milieu ouvert.

Cependant, une seule mesure de bridage est prévue au niveau de E2 pour limiter l'impact des éoliennes sur les chiroptères. Les mesures sont donc incomplètes.

L'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections en altitude.

Aucune mesure supplémentaire de réduction des impacts n'est proposée par l'étude. Les mesures sont donc incomplètes.

L'autorité environnementale recommande de prévoir les mesures d'évitement ou de réduction des impacts concernant la Sérotine. Un déplacement de E2 ou un bridage de l'ensemble des éoliennes serait à mettre en place au vu des enjeux selon les conditions suivantes :

- entre début mars et fin novembre ;
- durant l'heure précédant le coucher du soleil, jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;
- lorsque la température est supérieure à 7°C ;
- en l'absence de précipitations.

x Avifaune :

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrain ont été réalisées durant la période 2015. Elles sont au nombre de 11 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 12 de l'étude écologique) :

L'étude a permis d'identifier :

- x 64 espèces en période de reproduction, dont 4 espèces d'intérêt communautaire (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré et Bondrée apivore), 46 espèces protégées et 12 espèces patrimoniales ;
- x 51 espèces en période de migration post-nuptiale, dont 5 espèces d'intérêt communautaire (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin, Bondrée apivore et Pluvier doré), 34 espèces protégées et 17 espèces patrimoniales ;
- x 40 espèces en période de migration prénuptiale, dont 2 espèces d'intérêt communautaire (Busard Saint-Martin et Busard cendré), 27 espèces protégées et 11 espèces patrimoniales ;
- x 24 espèces en période hivernale, dont une espèce d'intérêt communautaire (Busard Saint-Martin), 10 espèces protégées et 3 espèces patrimoniales.

À l'instar de l'analyse menée pour les chiroptères, l'étude analyse la sensibilité prévisible sur le site pour l'avifaune (cf. pages 93 à 96 de l'étude écologique). Elle conclut que :

- x en période de reproduction :
 - le Busard Saint-Martin présente une forte sensibilité compte-tenu qu'il niche sur la zone du projet ;
 - le Busard cendré présente une sensibilité moyenne compte-tenu de l'observation d'un mâle adulte en chasse ;
- x en période de migration et d'hivernage :
 - le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux présentent une sensibilité moyenne compte-tenu que plusieurs individus posés et en chasse ont été observés ;
 - le Vanneau huppé présente une sensibilité moyenne compte-tenu que plusieurs individus ont été observés en stationnement ou en vol.

Pour les autres espèces, toute période confondue, l'étude conclut à un niveau de sensibilité faible à très faible compte-tenu de leur sensibilité générale à l'éolien et/ou de leur utilisation du site. Ce sont des espèces communes et non prioritaires de conservation. Elles ont aussi été observées en faible effectif.

L'étude précise que l'analyse des impacts du projet ne porte que sur les espèces/groupes d'espèces présentant un niveau de sensibilité moyen ou supérieur sur la zone du projet. Pour les autres espèces/groupes d'espèces, les impacts sont jugés très faibles. Elle conclut ainsi que le projet engendre :

- x en période de reproduction :
 - un impact faible sur le Busard Saint-Martin et le Busard cendré compte-tenu que les parades nuptiales et la reproduction du Busard-Saint-Martin ont lieu en dehors de la zone du projet et que les observations sur la zone du projet ne concernent que des comportements de chasse ou de transit à basse altitude. Le Busard cendré n'a été observé qu'à une seule reprise sur le site du projet ;
- x en période de migration et d'hivernage :
 - un impact faible sur le Vanneau huppé compte-tenu qu'il est connu pour fuir la proximité des éoliennes ;
 - un impact très faible sur le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux compte-tenu

que les individus ont été observés à basse altitude, des l'espacement entre les éoliennes et que le parc n'entraîne pas un front important face à la migration.

Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

- x phasage des travaux :
 - réalisation des éventuels travaux d'élagage/taille/coupe d'éléments boisés (haies et arbres) en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (avril à juillet). Possibilité de réalisation de ces travaux durant la deuxième moitié du mois de mars avec l'intervention d'un écologue ;
 - réalisation des travaux d'emprise au sol (piste d'accès, terrassement, câblage interne) en milieux ouverts (cultures et prairies) si possible en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (mi-mars à fin avril), à défaut, l'intervention d'un écologue sera nécessaire ;
- x participation à la sauvegarde des nichées de Busards : cette mesure consiste à faire intervenir un écologue au cours du début de la saison de reproduction afin de localiser les éventuelles nichées et de procéder à leur protection via une sensibilisation des agriculteurs éventuellement concernés (rachat partiel de récolte si besoin). Il est précisé que ce suivi sera mis en place lors de la première année de fonctionnement du parc éolien durant une période de 3 ans, reconduit pour 3 ans si les résultats sont concluants.

L'autorité environnementale recommande d'éviter la période de nidification de l'avifaune pour l'ensemble du chantier. En cas d'impossibilité, il conviendra alors de définir la méthodologie d'intervention d'un écologue qui devra être validée avant mise en œuvre.

Suivi post-implantation :

L'étude indique que le suivi sera mis en place, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, une fois au cours des trois premières années de fonctionnement du parc éolien, puis une fois tous les 10 ans. Celui-ci comprend la réalisation :

- x d'un suivi de l'activité de l'avifaune comprenant 3 passages en période de reproduction, 3 passages en période de migration post-nuptiale, 2 passages en période d'hivernage et 2 passages en période de migration prénuptiale ;
- x d'un suivi de l'activité des chiroptères comprenant 6 passages sur les 3 périodes d'activité des chiroptères (migration de printemps, période de mise-bas et migration d'automne) ;
- x d'un suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères comprenant un passage par semaine en avril, mai, juin, août, septembre et octobre, soit un total de 24 passages environ.

Les méthodes de suivi se calqueront sur les techniques utilisés lors des prospections initiales.

x Évaluation des incidences Natura 2000 :

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée aux pages 148 à 155 de l'étude écologique. L'étude est basée sur les aires d'évaluations spécifiques des espèces de chauves-souris ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Seule la ZSC « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » devra faire l'objet d'une analyse plus poussée compte tenu que le projet peut s'inscrire dans une aire d'évaluation spécifique des chiroptères.

L'étude précise que les espèces de chiroptères suivantes ont une aire d'évaluation spécifique qui recoupe la zone du projet : Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Murin de Bechstein. Elle précise également que parmi celles-ci, seule le Grand Murin a été observé sur la zone du projet.

Il est à noter que l'étude a mis en évidence des contacts de Murin indéterminés. Le Murin de

Bechstein a donc été potentiellement contacté sur la zone du projet. Toutefois, les champs ne sont pas des habitats privilégiés par le Murin de Bechstein et ce n'est pas une espèce de haut-vol.

L'étude conclut à l'absence d'incidences sur Natura 2000 (cf. page 154 de l'étude écologique) compte-tenu du nombre de contacts situé uniquement en périphérie de la zone d'implantation.

➤ **Les nuisances :**

Les habitations sont toutes situées à plus de 730 mètres des éoliennes. La distance prévue par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 est ainsi respectée (distance d'éloignement minimale de 500 mètres).

L'impact sonore du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée sur les communes de Sommereux, Cempuis et Grandvilliers par le service expertise de la société ENGIE GREEN sur les périodes du 18 mars au 8 avril 2015, (cf. annexe n°5 de l'étude d'impact).

La modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, ne montre aucun dépassement des seuils réglementaires. Un suivi réalisé une fois le parc éolien en fonctionnement permettra de le vérifier.

➤ **Paysage et patrimoine :**

Analyse de l'état initial :

L'atlas des paysages de l'Oise a été consulté pour la réalisation de l'état initial (cf. pages 23 à 56 de l'étude paysagère – cf. pages 119 à 130 de l'étude d'impact).

Les monuments historiques (cf. pages 42 à 44 de l'étude paysagère), les sites inscrits et classés. Les ZPPAUP de Gerberoy et de Conty sont présentées, elles sont éloignées du projet (à 16 km).

Analyse des impacts :

L'étude paysagère comporte au total 41 photomontages. Une carte de localisation des points de vue est fournie. Les différents parcs éoliens sont représentés sur cette cartographie.

Les enjeux relatifs aux paysages emblématiques et les points de vue des photomontages sont développés dans l'étude paysagère au regard des photomontages

Concernant la qualité des photomontages, l'étude présente pour chaque photomontage une carte de localisation précise du point de vue, une vue initiale panoramique (angle de 90°) où les éoliennes sont représentées en croquis. Les éoliennes du projet y sont identifiées ainsi que les autres parcs éoliens visibles ou non depuis le point de vue.

L'étude conclut que le projet engendre les impacts suivants :

Enjeux	Aire éloigné	Aire intermédiaire	Aire rapproché
Co-visibilité avec un monument historique	Nul	Faible	Faible
Inter-visibilité avec un site	Nul	Nul	Nul

Inter-visibilité avec un autre parc éolien	Faible	Moyen – Détachement et isolement vis-à-vis du parc des Quatre Vents et son projet d'extension	
Perception des éoliennes depuis les vallées	Nul	Faible	Moyen – Effet d'écrasement sur la vallée des Evoissons depuis le plateau
Perception des éoliennes depuis l'habitat	Faible	Faible	Moyen – Éoliennes visibles depuis les entrées/sorties des communes les plus proches
Perception des éoliennes depuis les secteurs panoramiques	Nul	Nul	Nul
Perception des éoliennes depuis les axes routiers	Faible	Moyen – Éoliennes visibles entre les villages	

Mesures proposées :

Le pétitionnaire prévoit l'intégration du poste de livraison : l'étude précise que le poste de livraison fera l'objet d'une teinte vert olive (RAL 6003). Ces mesures seraient à compléter suite à l'amélioration de la qualité des photomontages dans le cas de mise en évidence d'impacts significatifs.

L'autorité environnementale recommande de proposer d'éventuelles mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts paysagers suite à l'amélioration de la qualité des photomontages.

➤ Analyse des effets cumulés avec les projets connus :

L'analyse des effets cumulés permet de prendre en compte, en plus des projets accordés et construits (pris en compte à partir de l'analyse de l'état initial), les projets connus. Ceux-ci sont définis comme ceux qui, lors du dépôt du dossier, ont fait l'objet (cf. article R.122-5 du Code de l'environnement) :

- d'un document d'incidence au titre de l'article R.214-6 du Code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus de cette liste les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 du Code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Concernant les autres projets connus hors éoliens, l'étude stipule qu'aucun projet pour lequel un avis de l'autorité environnementale aurait été émis sur les communes de l'aire d'étude lors du dépôt de l'étude d'impact. Dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation on trouve l'avis de l'AE portant sur l'élaboration du SCOT de la Picardie verte et l'examen au cas par cas de la procédure de révision du PLU de la commune de Grandvilliers.

Concernant les autres projets éoliens connus, l'étude indique que 37 parcs totalisant 151 éoliennes sont en cours d'instruction (6), accordés (9) ou construits (22) dans un rayon de 20 km autour du projet.

L'étude analyse les effets suivants :

- avifaune : l'exploitant conclut à un impact faible en raison de l'insertion du projet dans le prolongement d'un parc existant. Compte tenu de l'éloignement entre les parcs, il n'y a pas d'effet barrière ni obstacles aux migrations ;
- chiroptères : l'impact cumulé sur les chiroptères est jugé faible car l'implantation des machines se fait en secteurs cultivés non privilégiés par les chiroptères.
- paysage : l'impact est jugé faible par le pétitionnaire car il s'insère dans le prolongement d'un parc déjà en fonctionnement. L'étude des zones d'influence visuelle confirme que le projet ne vient pas étendre l'influence des parcs éoliens existants (+0,09%). Au vu du nombre de parcs éoliens existants, un projet d'extension permet d'éviter le mitage de ce paysage.
- acoustique : le projet aura un impact faible sur les niveaux sonores. Les émergences réglementaires seront respectées.

IV.3. Justification du projet

L'étude indique que le site du projet a été retenu compte-tenu qu'il :

- se situe en zone favorable, sous conditions, au développement de l'éolien dans le SRE (zone orange) ;
- se situe en secteur de densification.

Concernant l'implantation des éoliennes, 3 variantes ont été étudiées :

- variante n°1 : implantation de 8 éoliennes réparties sur deux lignes parallèles de 3 éoliennes ainsi que le prolongement du parc éolien de Puchot ;
- variante n°2 : implantation de 8 éoliennes réparties sur deux lignes parallèles ainsi qu'un élargissement du parc existant coté Est ;
- variante n°3 : similaire aux précédentes, réduite à 4 éoliennes, une implantation similaire au parc existant permet une perception de la continuité du parc existant et limite le rapprochement vers les villages.

L'étude indique que la variante n°3 constitue l'orientation la plus appropriée au contexte humain, environnemental, technique, écologique et paysager du secteur.

IV.4. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique constitue un document spécifique. Celui-ci reprend les principales parties de l'étude d'impact et est illustré par des cartes et des tableaux de synthèse, ce qui permet de faciliter sa compréhension.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude des dangers a été réalisée conformément aux dispositions de l'article R.512-9 du Code de l'environnement. La méthodologie se base sur une analyse préliminaire des risques, puis sur une analyse détaillée des risques.

L'étude détaillée des risques a caractérisé les scénarios sélectionnés en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. À l'issue de l'étude, le pétitionnaire montre que l'ensemble des scénarios étudiés est acceptable.

Cette étude est complète et son contenu justifie l'atteinte d'un niveau de risque aussi bas que possible. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Le niveau de risque est jugé acceptable pour tous les scénarios examinés (incendie, chute de pale, etc).

VI. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet respectera les seuils en matière de bruit, un suivi acoustique prévu lors de la mise en service des éoliennes permettra de garantir le respect de la réglementation.

Les enjeux et les impacts concernant la flore et les habitats naturels sont faibles et ont été bien analysés.

Les enjeux et les impacts relatifs à l'avifaune ont été analysés et pris en compte.

L'autorité environnementale recommande de proposer d'éventuelles mesures d'évitement, réduction et de compensation des impacts paysagers suite à l'amélioration de la qualité des photomontages.

Concernant les chiroptères, l'étude a mis en évidence la présence d'espèces de haut vol avec des activités moyennes concernant notamment la Pipistrelle de Nathusius. L'étude reste sur une qualification de niveau d'impact modéré sans écoute en altitude sur les chauves-souris, qui est donc sous-estimé.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en réalisant des prospections en altitude afin d'approfondir la démarche d'évitement, de réduction et de compensation et de garantir la préservation des espèces de haut vol en milieu ouvert.

Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue. Cependant, l'absence de routes de haut vol n'a pas été démontrée. La ZSC « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » devra faire l'objet d'une analyse plus poussée compte tenu que le projet peut s'inscrire dans une aire d'évaluation spécifique des chiroptères.

L'autorité environnementale recommande de vérifier la conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000 au vu des remarques concernant les chiroptères.

